



Bordeaux le 24 juin 2022

## **Appel à projets 2022 Relatif à la prévention et à lutte contre la pauvreté**

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (SNPLP) a été lancée en octobre 2018. Elle termine la mise en place de son plan d'action dans sa quatrième année.

Annoncée dès le 13 septembre 2018 par le Président de la République, la stratégie s'est dotée de moyens importants et d'ambitions fortes. Au niveau national, 13,5 milliards d'euros sont consacrés à cette stratégie. En termes d'ambitions, les 5 engagements de la SNPLP s'articulent autour de deux logiques, celle de la prévention dès le plus jeune âge pour assurer l'égalité des chances et celle de l'accompagnement pour l'insertion et l'accès à l'emploi.

Cette double logique, centrée vers l'individu, est accompagnée d'une volonté de lutter contre les inégalités territoriales. A ce titre, rompre l'isolement et lever les freins au déplacement pour les publics les plus éloignés de l'emploi et notamment ceux qui résident dans les zones les moins desservies, restent au cœur de la stratégie.

La lutte contre les inégalités territoriales se traduit également par la mobilisation des acteurs opérationnels qui, au-delà de mettre en œuvre les mesures de la stratégie, participent à l'adaptation de ses orientations et à l'évaluation de son déploiement. L'État, les collectivités territoriales et les associations doivent s'articuler pleinement et concourir à la lutte contre la pauvreté et redonner ainsi des opportunités à l'ensemble des personnes en situation d'exclusion sociale.

L'appel à projet de 2022 s'inscrit dans une continuité de déploiement des actions de la stratégie, de la poursuite des actions en cours et d'accompagnement de projets non couverts ou émergents en adéquation avec les objectifs de la stratégie mais également dans un contexte économique marqué par un retour de l'inflation.

### **Objet de l'Appel à projets**

Il s'agit, d'une part, d'assurer la continuité des actions dont la mise en œuvre est satisfaisante. Et d'autre part, de favoriser l'émergence de nouveaux projets dans les territoires.

#### **Les thématiques prioritaires de cet AAP sont les suivantes :**

- les actions en faveur de l'accès aux droits et pour lever les freins à l'insertion des personnes et des familles, notamment parents isolés, en grande précarité ;
- l'inclusion numérique ;
- l'accès aux biens de première nécessité ;
- la mobilité solidaire.

Un volet particulier de cet appel à projet sera consacré à ce dernier point (cf : critères figurant dans l'annexe 1).

D'une manière générale, seront privilégiés les projets structurés couvrant des politiques transversales répondant au contexte de relance en faveur des personnes les plus fragiles.

### **Critères d'éligibilité**

Cet appel à projets s'adresse aux associations, aux structures publiques ou de l'économie sociale et solidaire, qui mettent en œuvre des actions en Nouvelle-Aquitaine visant à prévenir et à lutter contre la pauvreté.

Les structures devront démontrer leur présence effective (siège social ou antenne locale) sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine. Si le siège social de la structure n'est pas en Nouvelle-Aquitaine, la structure demandeuse doit justifier d'au moins un salarié employé sur le territoire régional.

Sont également éligibles les consortiums regroupant plusieurs associations. Dans ce cas, un seul dossier sera déposé par la structure « pilote » au nom du consortium, en précisant les acteurs et les structures constituant le consortium et la nature des partenariats.

### **Procédure d'examen des projets et critères de sélection**

Après une première analyse de la recevabilité du projet, au regard des thèmes précisés dans le présent appel à projets, les structures seront retenues par un comité de sélection.

Les candidatures et projets seront examinés au vu du dépôt d'un dossier complet sur le site « Démarches simplifiées » via ce lien : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-2022-relatif-a-la-prevention-et-a->

Au cours de la procédure d'examen des projets, il pourra être demandé aux structures de fournir des pièces complémentaires qui seraient utiles à l'appréciation du projet.

L'intérêt du projet sera apprécié au regard des critères suivants :

- l'intérêt du projet pour les publics cibles (situation de pauvreté, habitants des QPV ou des ZRR) ;
- l'inscription du projet dans au moins un des thèmes prioritaires cités précédemment ;
- le lieu d'implantation de l'action, une attention particulière sera portée sur les actions mises en place dans les territoires vulnérables (QPV, ZRR,...) ;
- la mobilisation des acteurs impliqués et les projets doivent démontrer un maillage territorial fort et organisé entre les acteurs de terrain ;
- la manière avec laquelle sera encouragée la participation des publics vulnérables au processus d'élaboration et de mise en œuvre du projet ;
- la prise en compte des principes d'éco-responsabilité.

### **Évaluation**

Les porteurs et porteuses de projet devront :

- proposer des outils de suivi pertinents du projet et des actions qu'il recouvre ;
- proposer des éléments qualitatifs et quantitatifs devant permettre son évaluation ;
- apprécier les effets des actions sur les publics cibles, sur les professionnels, sur les institutions et sur le territoire ;
- impliquer, dans la mesure du possible, les parties prenantes dans l'évaluation du projet.

Ces projets devront se réaliser avant le 31/12/2023.

Les porteurs de projets s'engagent à faire un point de mise en place du projet au premier trimestre 2023 et à réaliser à l'issue du projet un bilan quantitatif et qualitatif permettant d'apprécier les effets de l'action. Ce bilan est attendu au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2024.

Toute modification dans l'objet, le lieu de réalisation, le calendrier de réalisation ou le contenu des actions doit faire l'objet d'une information à la commissaire à la lutte contre la pauvreté et à la chargée d'appui à la pauvreté de la DREETS (pôle S-service cohésion sociale). Ces modifications pourront donner lieu à la production d'un avenant.

### **Montants des subventions**

Afin de faciliter la mise en place d'actions d'envergure, le montant du financement accordé aux projets sélectionnés sera au minimum de 30 000€, au maximum de 150 000 € pour chaque opérateur. La présence de cofinancements sera fortement appréciée.

### **Calendrier et dépôt des projets**

Les candidatures et projets doivent être adressés à la commissaire à la lutte contre la pauvreté, via la plateforme démarches simplifiées, au plus tard le **22 aout 2022**.

Les subventions accordées aux structures retenues seront notifiées par la DREETS Nouvelle-Aquitaine, conformément aux dispositions applicables.

Les lauréats seront désignés le **15 octobre 2022** au plus tard.

### **Informations et contact**

[isabelle.grimault@nouvelle-aquitaine.gouv.fr](mailto:isabelle.grimault@nouvelle-aquitaine.gouv.fr)

[christophe.debove@nouvelle-aquitaine.gouv.fr](mailto:christophe.debove@nouvelle-aquitaine.gouv.fr)

[aurelie.le-gac@dreets.gouv.fr](mailto:aurelie.le-gac@dreets.gouv.fr)

## Annexe 1 Les objectifs du renforcement des solutions de mobilité

Les problèmes de mobilité constituent un frein majeur à l'insertion, en particulier dans de nombreux territoires ruraux. On estime que 20 % de la population active rencontre des difficultés à se déplacer en France et que 28% des personnes en insertion professionnelle abandonnent leur emploi ou leur formation pour des raisons de mobilité : elles n'ont pas accès aux moyens de transport, n'ont pas de véhicules ou n'ont pas le permis de conduire. Ces difficultés sont à la fois économiques, matérielles (manque de moyens de locomotion), cognitives (accès au permis de conduire, capacité à se repérer sur un plan...) et psychosociales (avoir confiance dans sa capacité à se déplacer). La mise en place des zones à faible émission pourrait en outre accentuer les difficultés d'accès aux principales zones d'emploi aux ménages les plus modestes.

Pour répondre à ces besoins, la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté prévoit le renforcement de l'accompagnement spécifique des personnes éloignées de l'emploi à la levée des freins liés à la mobilité qui recouvre les axes d'intervention suivants :

- Mailler le territoire de solutions matérielles ou financières pour accompagner les personnes éloignées de l'emploi à lever les freins liés à la mobilité ;
- Outiller les conseillers mobilité dans les plateformes / garages solidaires pour qu'ils puissent accompagner les personnes à se saisir de solutions concrètes (auto-partage, location de véhicules ou de vélo, apprentissage du vélo, etc.) ;
- Elargir la gamme de solutions et proposer des services innovants pour répondre aux besoins spécifiques des personnes éloignées de l'emploi ou en insertion ;
- Rendre les solutions existantes accessibles à tous ;
- Développer des partenariats structurants permettant la constitution de filières ;
- Contribuer à développer les structures de mobilité solidaire, type garages solidaires pour qu'ils puissent répondre de manière réactive aux besoins des publics prescrits par Pôle Emploi ou les Conseils départementaux dans le cadre du diagnostic / accompagnement à la mobilité ;
- Favoriser le déploiement de solutions de mobilité inclusive respectueuses de l'environnement et participant à la lutte contre le dérèglement climatique (promotion des modes actifs, verdissement des parcs de véhicules, mobilité partagée...).

L'ambition est de **développer des solutions structurantes de mobilité dans les territoires**. Il s'agira de soutenir des projets qui ont un impact attendu « systémique » sur le développement de solutions de mobilité solidaire.

Les projets devront permettre de faire émerger des **actions** pour :

- Le développement des solutions de co-voiturage, de solutions de mise à disposition de véhicules (voiture ou deux roues), de location de courte ou longue durée ou d'auto-partage pour les personnes en insertion et les personnes en recherche d'emploi ;
- Le développement des activités de réparation, entretien, vente de voitures ou de vélos à prix réduits, via notamment la création et le renforcement de l'activité des garages solidaires ;
- Le soutien à l'apprentissage de la mobilité (simulateurs de conduite, vélos-écoles...) ;
- La promotion et développement du don de véhicules, de pièces détachées ;
- Le développement de l'activité « mobilité électrique » des garages solidaires, développement de solutions de mobilité électrique (achat de véhicules hybrides ou électriques, de vélos électriques) et toutes solutions de mobilité durable ;

- Les partenariats avec les AOM et les opérateurs de mobilité pour développer des solutions innovantes en matière d'accès aux zones d'emploi insuffisamment desservies ;
- L'accompagnement et mobilisation du micro-crédit personnel à des fins de mobilité à destination des personnes poursuivant un projet d'insertion dans l'emploi ;
- Le développement des compétences et professionnalisation des acteurs de la mobilité solidaire.

Une attention particulière pourra être apportée :

- aux coopérations proposées entre acteurs de la mobilité solidaire, avec ceux de l'emploi et de l'insertion (Pôle Emploi, Conseils départementaux, associations partenaires – éventuellement dans le cadre du SPIE), avec les autorités organisatrices de mobilité (AOM), avec les autres acteurs de mobilité (garages, plateformes mobilité, etc.), avec les acteurs du micro-crédit pour apporter les solutions de financement ;
- à la couverture des publics éloignés de l'emploi concernés par la mise en place des zones à faibles émissions ;
- à la mobilisation d'autres financements publics et privés (dans le cadre de France relance, des collectivités, des AOM) permettant de faire levier.